



Délégation de signature de la Responsable administrative et financière du pôle Martinique, Directrice générale des services adjointe du l'université des Antilles

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le conseil d'administration du 5 décembre 2024 ;
Vu l'arrêté n° 2025-818 du 9 septembre 2025 portant nomination de Madame Sandrine BELLEMARE en qualité de directrice générale des services adjointe du pôle Martinique de l'université des Antilles ;
Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'université des Antilles (UA) du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles ;

Décide

Article 1

Sans préjudice de la délégation de signature accordée à Monsieur le Professeur Pascal SAFFACHE, vice-président du pôle Martinique, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BELLEMARE, responsable administrative et financière du pôle Martinique et directrice générale des services adjointe du pôle Martinique de l'université des Antilles (RAF/DGSA), à l'effet de signer, au nom du Président de l'université des Antilles, les actes suivants :

- 1- En matière de gestion des personnels affectés au pôle :**
 - 1.1 les procès-verbaux d'installation des agents placés sous son autorité,
 - 1.2 les ordres de missions, demandes de congés et autorisations d'absence, excepté ceux du RAF,
 - 1.3 les dossiers de congés annuels des personnels,
 - 1.4 les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail).
- 2- En matière contractuelle dans la limite des obligations inférieures à 5 000 euros :**
 - 2.1 les conventions relatives à l'usage des locaux et matériels du pôle,
 - 2.2 les accords, partenariats, conventions, approuvés par le conseil de pôle, pour les affaires concernant le pôle, selon les dispositions de l'article 34 du règlement intérieur de l'UA,
 - 2.3 les conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires,
 - 2.4 les conventions de stage non obligatoires proposées par les étudiants de l'UA,
 - 2.5 les courriers relatifs au suivi administratif des contrats, accords et conventions concernant le pôle à l'exclusion des résiliations.
- 3- En matière de fonctionnement du pôle :**
 - 3.1 les notifications, courriers, relatifs aux délibérations du conseil de pôle et des commissions (CFVU et CR) du pôle Martinique,
 - 3.2 les documents relatifs à la gestion administrative du pôle Martinique.



4- En matière de sécurité des locaux du service :

- 4.1 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- 4.2 le registre de sécurité dédié au service.

Article 2

Le présent arrêté notifié à la délégataire prend effet à compter de sa date de publication et après transmission aux recteurs des régions académiques de la Guadeloupe et de la Martinique et est publié sur le réseau intranet de l'université. Il prend fin à la fin des fonctions de la délégataire ou, au plus tard, de celles du mandat du délégant.

Article 3

La directrice générale des services par intérim de l'université des Antilles et l'agent comptable intérimaire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 10 septembre 2025

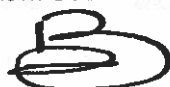
Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel Goffard

Notification à la délégataire

Date 16 septembre 2025

Signature
Sandrine BELLEMARE



Dépôt de signature

Je soussignée Madame Sandrine BELLEMARE délégataire de signature de l'ordonnateur, déclare n'utiliser dans le cadre des compétences financières et comptables, qui me sont déléguées par le présent arrêté que :

- Le modèle de signature figurant ci-dessus ;
- L'outil de gestion informatique JEFYCO comme support de mes commandes.

Modalités de recours : En application de l'article R421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.